



Evaluation économique du déneigement  
Tarifs d'indemnisation de la prestation 2023-24

### 1- Evaluation du coût du tracteur :

- Puissance comprise en 120 et 150 ch
- Barème d'entraide 2023-2024
- Le coût du tracteur comprend l'achat du matériel, les frais d'entretien, ..., c'est-à-dire l'investissement et diverses charges. Il intègre également une majoration de 10% pour conditions difficiles d'intervention (embrayage, pneumatique, freins, moteur...)

• COUT HORAIRE = 39 €

### 2- Indemnisation de la main d'œuvre :

• TARIF BASE HORAIRE = 21,50 €

Ce montant est majoré de 25 % pour le travail de nuit (de 21 heures à 5 heures), les jours fériés, les samedis et dimanches.

Durant ces périodes spécifiques, le tarif de base est majoré de 5,50 € par heure.

• TARIF MAJORE = 27 €

### 3- Epandeur à sel et salage

Il serait logique que ce matériel soit propriété de la collectivité et mis à disposition à l'exploitant. Toutefois, la loi d'orientation agricole laisse l'opportunité d'acquérir à titre particulier un épandeur pour le salage ou bien de laisser à la collectivité la charge de ce type de matériels.

Si l'exploitant est propriétaire de l'épandeur utilisé pour le salage, ce dernier sera indemnisé à hauteur de **17 € /h.**

L'achat de sel est à la charge de la collectivité.

L'entretien du matériel est à la charge du propriétaire : lame (Collectivité), tracteur et/ou épandeur (Agriculteur ou collectivité propriétaire).

Tarif passage de lame seule : 60,50 à 66 € par heure

*Tarif passage lame seule + salage : 77,50 à 83 € par heure.*